

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 mars 2026
Convocation en date du 23 février 2026

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Délégués présents :

M. AURIAS Claude, M. BROCARD François, M. CAILLET Christian, M. CHAVE Philippe, M. LEMERCIER Christophe, Mme MARCON Dominique, M. MOREL Loïc, POINT Jean-Pierre, M. SERRET Jean, M. TRON Frédéric, M. VALLON Cyrille.

Membres excusés : Mme BORDERES Danielle, M. BOUVIER Jean-Marc, M. DELAYE Dominique, M. FAYARD François, Mme LORENZETTI Muriel, Mme PELAEZ-BACHELIER Hélène.

Pouvoirs : M. ARNAUD Robert à M. MOREL Loïc

A été élu secrétaire de séance : M. TRON Frédéric

Votants : 12

Exprimés : 12

DELIBERATION N° 04/2026

OBJET : Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Syndicat Mixte du SCoT de la vallée de la Drôme Aval ;

Vu le CFU 2025 du Syndicat Mixte du SCoT de la vallée de la Drôme Aval ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. MOREL Loïc, le président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de M. POINT Jean-Pierre, vice-président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	80 267.00 €	274 695.72 €	354 962 72 €
	Recettes réalisées	34 194.21 €	147 496.77 €	181 690.98 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	80 267.00 €	274 695.72 €	354 962 72 €
	Dépenses réalisées	19 151.52 €	162 600.06 €	181 751.58 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	15 042.69 €	-15 103.29 €	-60.60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 645.91 €	102 895.72 €	106 541.63 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	18 688.60 €	87 792.43 €	106 481.03 €

Vu le compte rendu du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Syndicat Mixte du SCoT de la vallée de la Drôme Aval
- **DONNE** pouvoir à **M. MOREL Loïc** le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Président,
Loïc MOREL**

